
Décret instituant Bruxelles capitale de la Communauté française

D. 10-05-1984

M.B. 08-06-1983

Le Conseil de la Communauté française a adopté et Nous, Exécutif, sanctionnons ce qui suit :

Article unique. - Bruxelles est la capitale de la Communauté française.

Promulguons le présent décret, ordonnons qu'il soit publié au Moniteur belge.

Donné à Bruxelles, le 10 mai 1984.

Le Ministre-Président chargé des Affaires culturelles et des Relations extérieures,

Ph. MOUREAUX

Le Ministre des Affaires sociales,

Ph. MONFILS

Le Ministre de la Santé et de l'Enseignement,

R. URBAIN

Documents du Conseil

Session 1983-1984 Rapport n° 138 n° 1

Compte rendu intégral

Session 1983-1984 Discussion et adoption. Séance du 4 avril 1984
1983-1984

